# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE :

## **Bassins Tude et Dronne**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Comité syndical du 14 mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de RIOUX MARTIN, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

#### Etaient présents –

Ioël LACOUR	AIGNES ET PUYPEROUX
	AUBETERRE sur DRONNE
•	BARDENAC
	BAZAC
	BELLON
	BONNES
	BORS DE MONTMOREAU
Olivier RIVALAN	BRIE / CHALAIS
Jean GOY	BROSSAC
Jean-Claude MAURY	CHALAIS
Pas de représentants présents	CHATIGNAC
	CHAVENAT
	COURGEAC
Pas de représentants présents	COURLAC
André THOMAS	CURAC
Christophe PETIT	JUIGNAC
Bernard CHAUVIT	LAPARDE
Laurent ESCLASSE	Les ESSARDS
Pas de représentants présents	MEDILLAC
Alfred THOMAS	MONTBOYER
Alain DESERT	MONTIGNAC le COQ
Bernard HERBRETEAU	MONTMOREAU-ST-CYBARD
Jean Claude LACROIX	NABINAUD
Frédéric GUETTE – Serge LAURENT	ORIVAL
Didier BOUILLON	PILLAC
Joël BONIFACE – Adrien CHADEFAUD	RIOUX-MARTIN
Jean-Marc RUDLER	ROUFFIAC
Michel PAUL-HAZARD	St AMANT DE MONTMOREAU
Pas de représentants présents	St AVIT
	St EUTROPE
	St LAURENT DE BELZAGOT
•	St MARTIAL DE MONTMOREAU
Thierry JAUVIN – Sébastien COUTAND	St QUENTIN DE CHALAIS
William RICHARD – Jean WITCZAK	St ROMAIN
Jean Philippe FAUVEL	St SEVERIN
	Jean GOY Jean-Claude MAURY Pas de représentants présents Lysiane BOUGON-CELERIER – Francis BROUANT Raymond BASTARD Pas de représentants présents André THOMAS Christophe PETIT Bernard CHAUVIT Laurent ESCLASSE Pas de représentants présents Alfred THOMAS Alain DESERT Bernard HERBRETEAU Jean Claude LACROIX Frédéric GUETTE – Serge LAURENT Didier BOUILLON Joël BONIFACE – Adrien CHADEFAUD Jean-Marc RUDLER Michel PAUL-HAZARD Pas de représentants présents Geoffroy SIBILEAU Pas de représentants présents Thierry JAUVIN – Sébastien COUTAND William RICHARD – Jean WITCZAK

<u>Invité</u>: Mr Daniel LAROCHE, Président de la AAPPMA du bassin de la Tude Mr Nicolas CHALARD, Chambre d'Agriculture 16, animateur du réseau Natura 2000 de la vallée de la Tude

**YVIERS** 

Date de la convocation : 22 février 2013 - Quorum : 19 - Nbre de votants : 28 Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 24 Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 12

Jean Claude LAFAYE – Thierry CHAMBRET

#### Assistaient à la séance :

M.

- M. PANNETIER Gaël: Technicien territorial en charge de la mission de technicien de rivière
- M. STEFANINI Emmanuel : Adjoint technique territorial en charge de la gestion des ouvrages et d'intervention liées aux cours d'eau
- Mme. NADAUD Géraldine : Adjointe administrative territoriale en charge du secrétariat et du site internet

**OBJET**: Convention de gestion d'ouvrage syndical

#### **EXPOSE:**

Le Président rappelle que le syndicat a construit 34 barrages depuis les quarantes dernières années qui sont présents sur le bassin de la Tude. Un protocole de gestion des vannes a été mis en place depuis 2007 (validé par l'ONEMA et la DDT). Le coût de fonctionnement des barrages syndicaux est compris entre 10 000 et 12 000 € par an.

Le syndicat est toujours dans l'attente de l'arrêt préfectoral de classement des rivières, permettant de connaître les obligations liées aux poissons migrateurs et à la franchissabilité des ouvrages (liste 2).

Néanmoins, Le syndicat a déjà engagé une réflexion avec la SAFER pour l'acquisition de foncier autour des barrages, afin de permettre leur franchissabilité par les poissons migrateurs.

On peut définir 4 catégories de classement de moulins eu égard aux aspects administratifs et règlementaires de ces derniers.

Chaque ouvrage est lié à un moulin avec un droit d'eau, un règlement d'eau ou un usage historique. Ces règlements d'eau n'ont pas été mis à jour, malgré une modification des usages et de l'environnement suite aux travaux réalisés sur l'ensemble des cours d'eau depuis des 70. La loi oblige les propriétaires de moulins à maintenir en bon état les ouvrages et les aménagements qui en découlent. Nous pouvons observer que peu de propriétaires respectent leurs obligations. Ce non respect engendre de nombreux dysfonctionnements hydrauliques et environnementaux. Une actualisation des droits d'eau des moulins serait nécessaire afin d'améliorer les gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cette action de police de l'eau est de la compétence de la DDT de la Charente.

Trois propriétaires de moulins qui ont fait des travaux de restauration de leur moulin, de leur bief et des vannes de décharges souhaitent manœuvrer eux même les ouvrages en lien avec leur moulin.

Le Président propose de réaliser conjointement avec la DDT et l'ONEMA une convention type pour délégués la gestion des barrages aux propriétaires de moulins qui remplissent les conditions permettant d'assurer une gestion respectueuse de leurs devoirs.

Cette convention devrait être complétée par une révision administrative du droit d'eau et du règlement d'eau.

## **RESOLUTION:**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition du Président
- de réaliser conjointement avec la DDT et l'ONEMA une convention type pour délégués la gestion des barrages pour les propriétaires de moulins qui remplissent les conditions permettant d'assurer une gestion respectueuse de leurs obligations.
- de signaler à la DDT les dysfonctionnements observés qui pourraient être résolu par une révision administrative du droit d'eau et du règlement d'eau de chaque moulin.
- de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Le Président, J. BONIFACE